

Questions au Feuilleton

2,897.84	Déplacement du foyer et des panneaux en chêne dans le bureau du premier ministre
467.00	Installation des panneaux sculptés dans le bureau du premier ministre
43.45	Encadrement de 3 tableaux
\$11,458.63	Total pour 1972-1973
1973-1974—\$ 5,193	
\$ 8.15	Appels téléphoniques interrurbains ayant trait aux travaux de rénovation
4,899.93	Honoraires des architectes
285.00	Déplacement du foyer et de la maçonnerie en marbre dans la section du bureau du premier ministre
\$ 5,193.08	Total pour 1973-1974

LES DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question n° 80—M. Cossitt:

1. Combien de temps les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants mettent-ils approximativement à traiter la demande initiale de pension d'invalidité faite par un ancien combattant?

2. Le Ministère mettait-il jusqu'à maintenant entre douze et dix-huit mois à traiter ces demandes et, dans l'affirmative a) pourquoi, b) le Ministère a-t-il reçu des plaintes d'anciens combattants à ce sujet et, le cas échéant, combien?

3. Le Ministère a-t-il l'intention d'étudier cette question en vue de remédier à la situation et, dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-il?

4. a) Quand le Ministère rejette une demande de pension d'invalidité, quel délai s'écoule généralement avant que l'appel ne soit entendu par un bureau d'admissibilité, b) s'est-il écoulé dans certains cas jusqu'à deux ans avant que l'affaire ne soit instruite et, le cas échéant, quelles mesures le Ministère a-t-il prises pour remédier à la situation?

5. Le gouvernement a-t-il tenu compte du fait que le déménagement du Ministère à Charlottetown (Î.-du-P.-É.) pourrait entraîner des délais encore plus longs?

6. a) Lorsque le Ministère rejette un appel entendu par le bureau d'admissibilité, combien de temps faut-il avant que la cause ne soit entendue par le Conseil de révision des pensions, b) existe-t-il à l'heure actuelle une liste d'attente de plus d'un an?

L'hon. Allan B. McKinnon (ministre de la Défense nationale et ministre des Affaires des anciens combattants):

1. Au 30 septembre 1979, la Commission canadienne des pensions mettait en moyenne, 6.3 mois à traiter les demandes initiales.

2. Au 30 septembre 1979, 77 demandes étaient en suspens depuis 12 mois ou plus.

a) Il s'agit de demandes complexes. La Commission canadienne des pensions éprouve certaines difficultés à obtenir suffisamment de renseignements sur lesquels elle peut fonder une décision.

b) Parmi les 200 lettres reçues par mois dans lesquelles le requérant demande où en est sa demande, 2 p. 100 sont considérées comme des plaintes relatives à des retards excessifs.

3. La commission se rend compte de la nécessité de réduire le retard dans le jugement des demandes relatives aux pensions et elle cherche constamment des façons d'y arriver.

4. a) A partir du moment où elle reçoit une demande d'audition devant un comité d'examen, la commission réussit généralement à préparer et à fournir au requérant les documents requis par la loi dans un délai de six mois.

Lorsque le requérant a informé la commission qu'il est prêt pour l'audition, il faut en moyenne huit mois avant que la demande ne soit entendue par un comité d'examen.

b) Oui. Dans de nombreux cas, plusieurs mois ou même des années peuvent s'écouler avant qu'un requérant ne demande une audition par un comité d'examen.

La loi sur les pensions stipule que la cause ne peut être entendue avant que le requérant n'ait étudié la documentation. Dans de nombreux cas, le requérant ne signale pas qu'il est prêt pour l'audition avant une période de temps assez longue.

5. Oui. Il peut y avoir des délais.

6. a) En moyenne 16 mois à partir de la date de réception de l'avis d'appel par le conseil de révision des pensions.

b) Oui.

LES FONDS CONSACRÉS À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Question n° 217—M. Caouette:

Au cours des années financières 1968-1969 à 1978-1979, le gouvernement a-t-il consacré de l'argent à la recherche scientifique et, le cas échéant, combien chaque année dans chaque province?

L'hon. Heward Grafftey (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):

Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

a) Les statistiques touchant les fonds gouvernementaux consacrés à la R et D scientifique par les provinces ne sont disponibles que pour les années 1976-1977 et 1977-1978, et se rapportent aux dépenses extra-muros seulement. Les sommes en question figurent dans le tableau ci-après.